

# L'ENVOL – MAISON DE LA FAMILLE

en partenariat avec la

## VILLE DE SEPT-ILES SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

**SERVICE DE SURVEILLANCE**

**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE  
ÉTÉ 2019**

Le 11 juin 2019  
Sept-Îles, Qc

### ***INFORMATIONS***

Pour de plus amples informations ou questions, veuillez communiquer avec nous aux numéros suivants :

- |                                                           |                       |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| ✓ <b>Service de Surveillance (centre socio-récréatif)</b> | <b>962-2525 #2971</b> |
| ✓ <b>Service de Surveillance (Du Boisé)</b>               | <b>962-2525 #2130</b> |
| ✓ <b>Service de Surveillance (Parc Ferland)</b>           | <b>962-5427</b>       |
| ✓ <b>L'Envol – Maison de la Famille</b>                   | <b>968-1525</b>       |

Facebook Terrain de jeux (horaires et plage) : Terrain de jeux – Ville de Sept-Iles

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### OBJECTIFS DU SERVICE DE SURVEILLANCE :

- ✓ Assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.
- ✓ Encourager le développement d'habiletés sociales telles le respect, l'esprit d'échange et de coopération.

### INSCRIPTION AU SERVICE DE SURVEILLANCE :

- ✓ La période d'inscription se fait du 2 au 16 mai avec l'inscription du Terrain de jeux. Mais vous pouvez, toutefois, inscrire votre enfant durant l'été si le besoin se fait sentir.
- ✓ Pour se prévaloir du service, l'enfant doit être obligatoirement inscrit au terrain de jeux.
- ✓ Le parent doit remplir et nous remettre le formulaire lors de l'inscription. Il doit y inscrire obligatoirement les **personnes autorisées** à venir chercher l'enfant **autre que le parent** et nous fournir **un mot de passe** permettant de venir chercher l'enfant durant la journée.
- ✓ Le parent doit indiquer CLAIEMENT ses renseignements personnels : nom, prénom, **adresse complète ET son numéro d'assurance sociale**, s'il veut être éligible à recevoir son **Relevé 24** aux fins d'impôts. (Ceci est une exigence provenant du Ministère du Revenu du Québec).
- ✓ L'inscription est de **\$20**. Nous **n'acceptons plus les chèques, seuls les paiements comptants**. Aucun remboursement ne sera fait pour les frais d'inscription après la date du 2 juillet 2019.

### PÉRIODE D'OUVERTURE :

Le service de surveillance est ouvert du 2 juillet au 8 août 2019 inclusivement. Il est disponible quand le terrain de jeux n'est plus en fonction, c'est-à-dire aux heures suivantes :

SERVICE DE SURVEILLANCE		
Du lundi au jeudi	Vendredi	Tarification hebdomadaire \$50
7h15 à 9h	7h15 à 9h	
11h45 à 13h15	11h45 à 17h30	
16h à 17h30		

### 2 SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES DU 12 AU 23 AOÛT

Nous offrirons, encore cette année, 2 semaines supplémentaires de service de surveillance après la fermeture du Terrain de jeux au coût de \$125. Nous serons alors ouverts de 7h15 à 17h30, du lundi au vendredi. Il est important de réserver vos semaines en donnant un dépôt non remboursable après le début des dites semaines.

### TARIFICATION :

- ✓ Le tarif est fixe à \$50 par semaine, payable en **argent comptant seulement**, peu importe si l'enfant fréquente un, deux ou trois jours ou plus par semaine.

### PAIEMENT :

- ✓ **En tout temps**, le parent peut payer pour la **semaine à venir**. Il vous est conseillé de le faire la semaine précédant le service, si vous ne voulez pas faire la file le lundi matin.
- ✓ Le paiement doit se faire **dès que l'enfant se présente au service de surveillance**, dans le cas contraire, nous lui **refuserons l'accès**.

## **BOÎTES À LUNCH ET COLLATIONS :**

Le matin, l'enfant dépose sa boîte à lunch à l'endroit indiqué. Nous demandons d'utiliser un petit sac réfrigérant pour conserver les aliments froids jusqu'au midi. **Leur dîner doit être froid** (malheureusement, il est **impossible** de les réchauffer sur place). Les sacs de plastique servant de boîte à lunch ainsi que les contenants en verre sont refusés. Veuillez bien identifier tous les contenants svp.

## **RETARD :**

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Lorsque l'enfant arrive en retard, le parent doit aller reconduire son enfant au rassemblement du terrain de jeux. Tout départ après l'heure de fermeture entraîne automatiquement un montant supplémentaire de **\$3 par tranche de 5 minutes**.

## **ARRIVÉE OU DÉPART DU SERVICE DE SURVEILLANCE :**

Centre Socio-récréatif : Le parent devra venir reconduire et chercher son enfant **obligatoirement par la porte avant du Centre Socio-récréatif** et se rendre **au gymnase**. Lorsque l'enfant arrive ou retourne seul, il est sous la responsabilité du parent, et ce, dès son départ du service de surveillance. Le parent doit **remplir et signer le formulaire de consentement** qui dégage le service de toutes responsabilités qui comprend : le nom de l'enfant, la date de début et de fin de l'autorisation, l'heure à laquelle il peut quitter et la signature parentale.

En toutes circonstances, le parent doit informer le service de surveillance, notamment si l'enfant quitte avec une autre personne que le parent. Lorsque vous prévoyez que votre enfant ne viendra pas au service de surveillance, nous vous demandons de nous en aviser afin que nous prévoyions le personnel en conséquence. Merci !

## **MATÉRIEL REQUIS :**

L'enfant doit avoir dans son sac à dos le nécessaire pour l'activité prévue (ex. : serviette, costume de bain, etc.). Si l'enfant a une activité nécessitant un maillot de bain, il doit l'avoir sur lui en arrivant au service de surveillance. À tout moment, son sac à dos doit contenir une bouteille d'eau, de la crème solaire, des vêtements de rechange et des vêtements chauds.

Pour des mesures d'hygiène, chaque enfant doit apporter sa brosse à dents et son dentifrice.

N'oubliez pas que votre enfant passera la journée avec nous au service de surveillance et au terrain de jeux, donc, il est très important pour son bien-être de s'assurer qu'il possède le nécessaire avec lui pour bien profiter de sa journée. De plus, il est essentiel de vérifier les activités prévues à l'horaire et consulter la programmation hebdomadaire et/ou s'informer auprès des animateurs de son groupe.

## **PERSONNEL DU SERVICE DE SURVEILLANCE :**

Les responsables et les moniteurs du service de surveillance est sous la responsabilité du personnel de l'Envol – Maison de la Famille. Tous sont en mesure de répondre adéquatement aux besoins de votre enfant.

## **MÉDICAMENTS :**

Le service de surveillance ne peut donner que la **médication prescrite par un médecin**. Nous acceptons seulement la **dose exacte** dans un contenant identifié au nom de l'enfant et l'heure à laquelle elle doit être prise. Il faut la remettre à la personne responsable du service le matin même.

## **BLESSURES OU MALAISES MINEURS :**

Le personnel du service de surveillance est en mesure de donner les premiers soins. La responsable du service avisera le parent si nécessaire et s'occupera de l'enfant jusqu'à la prise en charge par celui-ci. Le service de surveillance ne peut garder un enfant malade.

## **BLESSURES OU MALAISES MAJEURS :**

Le personnel du service de surveillance est en mesure de donner les premiers soins. L'employé contactera le service ambulancier et, si cela est possible, accompagnera l'enfant à l'hôpital. Les frais inhérents pour le transport ambulancier seront facturés aux parents de l'enfant.

La responsable du service avisera les parents de la situation. Si l'employé n'arrive pas à joindre les parents, il communiquera avec la personne à rejoindre en cas d'urgence inscrite sur le formulaire d'inscription. L'employé complètera un rapport détaillé décrivant l'événement survenu.

## **MESURES DISCIPLINAIRES :**

Certains comportements exigent des sanctions immédiates. Par exemple, suite à une **fugue, des cas de violence physique ou psychologique**, etc., il est possible que les moniteurs passent quelques étapes et que le jeune soit expulsé immédiatement, sans autre préavis.

Un enfant peut perdre le droit de fréquenter le terrain de jeux et le service de surveillance :

- s'il nuit au bon fonctionnement de son groupe;
- s'il ne respecte pas les règlements;
- s'il a un comportement violent.

En cas de comportement inadéquat, le personnel intervient selon les étapes suivantes :

### **1re étape**

Avertissements verbaux par le moniteur, en fonction de l'acte posé par l'enfant. Appel téléphonique aux parents.

### **2e étape**

Premier avertissement écrit et suspension d'une journée.

### **3e étape**

Deuxième avertissement écrit et suspension de trois (3) jours.

### **4e étape**

Renvoi de l'enfant pour le reste de l'été.

Note : Si le jeune est expulsé du terrain de jeux, il est automatiquement exclus du service de surveillance et vice versa.

**NOUS SOUHAITONS À TOUS UNE BELLE SAISON ESTIVALE !**